



**Centre de gestion  
de Seine-et-Marne**  
Fonction Publique Territoriale

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

**DELIBERATION  
N° 23-27**

**RH – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES  
TITRES RESTAURANT**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne THIBAULT, Présidente et Maire d'ARVILLE.  
Le 15 juin 2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAULT</b> Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent *	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Excusée
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20230622-23-27-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir M. Mathieu Viskovic	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Excusée	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Excusé	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Excusée	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Présent*	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent*	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Excusée Pouvoir M. Gérard Chanclud	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Excusée Pouvoir M. David Charpentier	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Excusé

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAUT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	12
<b>Présents prenant part au vote</b>	11
<b>Présents en visioconférence</b>	4
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	4
<b>Pouvoirs</b>	3
<b>Votants</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gérard CHANCLUD

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

#### **VU :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,
- la délibération n°22/34 du 25 septembre 2022 relative à l'attribution des titres restaurant aux agents du centre de gestion,
- la délibération n°22-20 du 19 mai 2022 portant création du service intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- la délibération n°23-18 en date du 11 mai 2023 portant rémunération des agents intérimaires du service intérim territorial
- l'avis du comité social territorial, dans sa séance du 6 juin 2023.

**CONSIDÉRANT :**

Que le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours travaillés,

Que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- l'employeur :
  - une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
  - une prestation d'action sociale représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
  - un moyen de renforcer l'action sociale,
  - un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi,
- les agents bénéficiaires :
  - une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
  - un accès facilité à une alimentation équilibrée,
  - le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif,

Que la législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant et qu'elle ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel,

Que les agents intérimaires recrutés par le service intérim territorial bénéficiaire, dans le cadre des missions confiées, d'une prime panier et qu'il convient de les exclure des bénéficiaires du titre restaurant.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :****Article 1**

D'approuver les conditions d'attribution des titres-restaurants aux agents du Centre de gestion de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et selon le dispositif suivant :

- Valeur faciale du titre-restaurant : 7,50 €
- Participation du CDG77 : 4,50 €
- Participation de l'agent : 3,00 € (prélevée sur le salaire)
- Les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, de droit privé (quelle que soit la nature du contrat), stagiaires bénéficiant d'une gratification, peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant, sauf en cas d'absence de leur poste de travail, bénéficiant d'une décharge de service ou d'une autorisation spéciale d'absence. Sont exclus, les agents intérimaires du service « Intérim territorial » recrutés pour répondre à des besoins ponctuels des collectivités en matière de remplacement d'agent.
- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, les contrats de droit privé, quel que soit la nature du contrat et les stagiaires-écoles qui bénéficient d'une gratification, peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant. Sont exclus, les agents intérimaires du service intérim territorial recrutés pour répondre à des besoins ponctuels des collectivités en matière de remplacement d'agent. Sont également exclus, les agents absents de leur poste de travail.

- L'agent a droit à des titres-restaurant à hauteur d'un titre par agent, par jour travaillé et par repas compris dans son horaire de travail journalier.
- Un retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence sera effectué quel qu'en soit le motif (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé pour garde d'enfants malade, congé exceptionnel, autorisation spéciale d'absence, stage, formation, colloque, séminaire, congé sans solde, congé de formation, décharge d'activité de service, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève...). Un retrait d'un titre-restaurant, sera également effectué pour les agents bénéficiant d'une prise en charge de leur repas par le Centre départemental de Gestion à l'occasion de leur participation à certains évènements.
- Les titres seront crédités sous format électronique (carte à puce) à terme échu.
- La souscription aux titres-restaurant est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.
- Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Article 2

De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023.


### Article 3

D'abroger la délibération N°22/34 du 25 septembre 2022 relative à l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant aux agents de centre départemental de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 22 juin 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arville,

  
Anne THIBAUT  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date d'affichage :